



TABLE RONDE ENTRE FRANCE GALOP ET DES REPRÉSENTANTS PROFESSIONNELS : DES AMÉNAGEMENTS MIS À L'ÉTUDE AUTOUR DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 51

Lundi 28 avril 2025, une table ronde a été organisée sur l'Hippodrome de Chantilly à l'initiative du Vice-Président de France Galop Arnaud de Seyssel, a réuni des membres de France Galop, des représentants des deux associations d'entraîneurs, l'AEDG (Association des Entraîneurs de Galop) et l'AEP (Association des Entraîneurs Propriétaires), un représentant des propriétaires et un représentant des éleveurs.

Pendant ce moment d'échange de deux heures, les différents intervenants ont pu discuter des modalités d'application de l'article 51 du Code des Courses au Galop.

Cet article, très ancien dans le Code des Courses au Galop, a fait l'objet de paramètres de cadrage en termes de nombre de partants. Dès lors qu'une course pour les mâles et une autre pour les femelles entrent dans le cadre de l'application de l'article 51 selon ces paramètres, elles sont fusionnées. Cela a donné lieu à des réactions passionnées lorsque le Prix du Machado et le Prix du Louvre ont été rassemblés en une seule épreuve, puis à des réactions de protestation lorsque, deux jours plus tard, des maiden de 3 ans ont été fusionnés à Lyon-Parilly.

A l'issue de cette rencontre, il a été acté que les équipes de France Galop vont travailler sur plusieurs propositions, sans que l'application de l'article 51 avec ses paramètres actuels ne soit modifiée :

- **Nombre d'allocations :** Proposer 7 allocations dans toutes les courses pour chevaux de 3 ans (hors Listed & Groupes), comme cela est le cas pour les courses pour chevaux de 2 ans. Par ailleurs, un passage à 8 allocations pour toutes les courses Premium sera mis à l'étude.
- **Tarif des engagements supplémentaires :** Il sera étudié l'opportunité éventuelle d'une refonte des tarifs des engagements supplémentaires 1 et des engagements supplémentaires 2 (à l'exception des Listed & Groupes) afin que le montant appliqué pour les engagements supplémentaires corresponde à une allocation perçue dans l'épreuve (hors prime au propriétaire).
- **Système des Engagements Supplémentaires 2 :** Des propositions concernant le système des engagements supplémentaires 2 seront mis à l'étude, notamment afin que son temps d'activation, qui est actuellement de 2 heures, soit étendu.
- **Programme :** Le rôle et le positionnement dans le calendrier des paires de courses les plus sensibles et sujets à la fusion sera discuté prochainement en Commission Technique.